

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 15 FEVRIER 2018 A 18H00  
A MAULE – SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

## **COMPTE RENDU**

**L'an deux mille dix-huit,**

Le jeudi 15 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE

**Procurations :**

Jean-Bernard HETZEL à Martine DELORENZI

Myriam BRENAC à Denis FLAMANT

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES

Katrin VARILLON à Luc TAZE-BERNARD

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Alain SENNEUR à Sidonie KARM

Eric MARTIN à Patrick PASCAUD

Camilla BURG à Axel FAIVRE

Karine DUBOIS à Gilles STUDNIA

Marie Pierre DRAIN à Laurent RICHARD

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Armelle MANTRAND se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

## **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2017**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, avec une observation de Gilles STUDNIA qui sera retranscrite dans le procès verbal de séance.

## **III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2017/22 DU 23 NOVEMBRE 2017**

**Objet : Collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

**CONSIDERANT** l'offre de la société SEPUR,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant hors TVA de 930 €/mois.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2017/23 DU 23 NOVEMBRE 2017**

**Objet : Mise à disposition de bennes et grutage sur la Commune de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule

**CONSIDERANT** l'offre de la société SEPUR,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant hors TVA de :

- Mise à disposition/maintenance de bennes  
déchets végétaux - Stades ..... 82,00 € HT/mois/unité
- Transport..... 139,00 € HT/rotation
- Traitement des déchets végétaux..... 39,00 € HT/tonne
- Grutage et transport ..... 146,00 € HT/heure
- Traitement du tout-venant..... 117,00 € HT/tonne
- Traitement des gravats..... 24,00 € HT/tonne

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2017/24 DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017**

**Objet : Contrat d'abonnement Internet par fibre optique pour le cinéma**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours de la régie communautaire du cinéma les 2 Scènes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat d'abonnement Internet par fibre optique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société AERA, 320 rue Saint Honoré – 75001 PARIS, un contrat d'abonnement Internet par fibre optique pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes, aux conditions suivantes :

- Engagement sur 12 mois, reconductible tacitement pour des durées de 12 mois
- Montant : 119,00 € HT/mois

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

### DECISION DU PRESIDENT N° 2017/25 DU 11 DECEMBRE 2017

**Objet : Contrat de vérification des installations de détection intrusion et incendie pour le CLSH de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat de vérification des installations de détection intrusion et incendie pour le centre de loisirs de Maule

**CONSIDERANT** l'offre de la société 2CM Systèmes,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société 2 CM Systèmes sise 12 rue Paris – 78580 MAULE, le contrat de vérification des installations de détection intrusion et incendie pour le centre de loisirs de Maule, pour un montant de :

- 260 € H.TVA pour la détection intrusion,
  - 162 € H.TVA pour la détection incendie
- pour l'année 2018.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2017/26 DU 12 DECEMBRE 2017

### **Objet : Contrat d'abonnement au service GLOBECAST pour le cinéma**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours de la régie communautaire du cinéma les 2 Scènes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat d'abonnement incluant la maintenance du matériel de réception des DCP (films numériques) de façon dématérialisée pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société GLOBECAST, 5 Allée Gustave Eiffel – 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, un contrat d'abonnement incluant la maintenance du matériel de réception des DCP (films numériques) de façon dématérialisée pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes, aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, tacitement reconductible
- Montant : 180,00 € HT/mois (environ 250 films par an)

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2017/27 DU 13 DECEMBRE 2017

### **Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge,

**CONSIDERANT** l'offre de l'E.A.R.L.B Mauge,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'E.A.R.L.B Mauge sise Ferme de Val Martin 78860 Saint Nom La Bretèche, un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge pour l'année 2018 pour un montant de 46,40 € H.TVA la tonne de déchets livrés.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

#### **DECISION DU PRESIDENT N° 2018/1 DU 23 JANVIER 2018**

**Objet** : Mise à jour du site web de la CCGM

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à jour du site Web de la CCGM pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** l'offre de la société KLIK'N4,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société KLIK'N4 sise 7 villa des Clos – 78860 Saint-Nom-La-Bretèche, un contrat pour la prestation mensuelle de mise à jour du site de la C.C.Gally Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour un montant mensuel de 68,75€ H.TVA.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

#### IV. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées dans le procès verbal de séance.

#### V. DELIBERATIONS :

##### V.1 FINANCES

<u>1</u>	<b>Débat relatif au rapport sur les Orientations budgétaires de 2018 Budget communautaire</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	--

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, en son article 13 II ;

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget communautaire ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ainsi que la note complémentaire tenant compte des nouvelles obligations issues de la loi N°2018-32 précitée ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 25 janvier 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget communautaire pour l'exercice 2018,
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2018 ainsi que la note complémentaire seront communiqués aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2018 et la note complémentaire figureront sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<u>2</u>	<b>Débat relatif au rapport sur les Orientations budgétaires de 2018 Budget de la régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
----------	--	---

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, en son article 13 II ;

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget annexe de la régie du cinéma ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ainsi que la note complémentaire tenant compte des nouvelles obligations issues de la loi N°2018-32 précitée ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 25 janvier 2018 ;



**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2018,
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2018 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes ainsi que la note complémentaire seront communiqués aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2018 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes et la note complémentaire figureront sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<b><u>3</u></b>	<b>Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2018 – délibération d'intention</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment en son article 163 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

**CONSIDERANT** néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2018 tant de la Communauté de communes que des communes ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2018 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 25 janvier 2018 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (M BALLARIN, Mme TABARY représentée par M BALLARIN) ;

- 1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2018
- 2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2018, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2018 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

<b>4</b>	<b>Instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la CC Gally Mauldre</b>	<b>Rapporteurs :</b> Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
----------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** l'article 1530 bis du code général des impôts, instaurant la taxe GEMAPI,

**VU** la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en son article 53, donnant la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI au titre de 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre pour la doter de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2017355-0008 du 21 décembre 2017 validant les statuts modifiés de la CC Gally Mauldre, incluant la compétence GEMAPI ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien la compétence GEMAPI sur son territoire, la CC Gally Mauldre, particulièrement concernée notamment par la prévention des inondations, a la possibilité d'instaurer la taxe GEMAPI par délibération du Conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 25 janvier 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'Environnement, à l'Aménagement et à la Communication ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 oppositions : M STUDNIA ; M FAIVRE ; Mme BURG représentée par M FAIVRE ; Mme DUBOIS représentée par M STUDNIA) ;

**INSTAURE** la taxe GEMAPI au sens de l'article 1530 bis du code Général des Impôts sur tout le territoire de la Communauté de communes Gally Mauldre.

<b><u>5</u></b>	<b>Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018</b>	<b>Rapporteurs :</b> Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
-----------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** l'article 1530 bis du code général des impôts, instaurant la taxe GEMAPI,

**VU** la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en son article 53, donnant la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI au titre de 2018 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre pour la doter de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2017355-0008 du 21 décembre 2017 validant les statuts modifiés de la CC Gally Mauldre, incluant la compétence GEMAPI ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre du 7 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant du produit de taxe GEMAPI à appeler au titre de 2018 compte tenu des charges évaluées pour cette même année ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 25 janvier 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'Environnement, à l'Aménagement et à la Communication ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 oppositions : M STUDNIA ; M FAIVRE ; Mme BURG représentée par M FAIVRE ; Mme DUBOIS représentée par M STUDNIA) ;

**FIXE** le produit de la taxe GEMAPI au sens de l'article 1530 bis du code Général des Impôts à 60 000 € au titre de 2018 ;

**CHARGE** les services de la DGFIP d'effectuer la répartition de ce produits sur l'ensemble des contribuables concernés ;

<u>6</u>	<b>Signature d'une convention d'objectifs et de financement : contrat enfance – jeunesse 2017 2020</b>	<b>Rapporteurs :</b> Patrick LOISEL et Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans ;

**CONSIDERANT** le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 25 janvier 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Vice-président délégué aux équipements culturels et sportifs, à l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Président à signer un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour une durée de 4 ans.

<b><u>7</u></b>	<b>Tarifs du service d'aide à domicile de Saint Nom la Bretèche à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	--

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2017-02-20 de la CCGM en date du 22 février 2017 précisant le tarif applicable au 1<sup>er</sup> avril 2017 aux bénéficiaires de Saint Nom la Bretèche en matière d'aide-ménagère à domicile à savoir 21,66 euros de l'heure,

**CONSIDERANT** la revalorisation nécessaire des prestations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

**CONSIDERANT** que le tarif pratiqué est très inférieur au coût de revient réel du service,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé le 10 février 2016 de tendre en trois ans vers une harmonisation des tarifs sur le territoire de l'intercommunalité notamment avec ceux de l'ADMR de Maule,

**VU** les tarifs pratiqués par les Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) notamment l'ADMR de Maule,

**VU** l'avis de la commission des finances – affaires générales réunie le 25 janvier 2018 ;

**Entendu** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**FIXE** le tarif applicable aux bénéficiaires du service de l'aide à domicile sur le secteur de Saint Nom la Bretèche à 22,66 euros de l'heure.

**PRECISE** que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

<b><u>8</u></b>	<b>Factures à passer en investissement</b>	<b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	------------------------

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de principe de la Commission Finances réunie le 25 janvier 2018, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

**Entendu** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement (à compléter en séance)

- La facture d'OGEO pour un montant total de 607,20 € TTC, correspondant à l'achat de trottinettes pour le centre de loisirs de Maule.

## V.2 AFFAIRES GENERALES

<b><u>1</u></b>	<b>Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	---

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**CONSIDERANT** que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

**CONSIDERANT** le rapport adressé aux Conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de principe de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 25 janvier 2018 sous réserve de la présentation du rapport ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de la présentation par Monsieur le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

### V.3 ENVIRONNEMENT

<u>1</u>	<b>Demande de subvention départementale et régionale pour la réalisation de circulations douces</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Gally Mauldre a pour compétence de développer le maillage des circulations douces sur son territoire afin de faciliter les déplacements,

**CONSIDERANT** d'une part l'intérêt de créer une circulation douce entre Chavenay et Feucherolles, afin de faciliter l'accès au collège de Feucherolles pour les élèves qui souhaiteraient s'y rendre en vélo, comme c'est déjà le cas entre Saint Nom-la-Bretèche et Feucherolles,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît opportun d'implanter une circulation douce pour les vélos et les piétons au niveau du chemin aux bœufs, depuis la barrière située au-delà de l'étang de pêche jusqu'au croisement avec la Route Départementale 307 ; cet itinéraire situant le collège de Feucherolles à 1,5km de l'école de Chavenay,

**CONSIDERANT** que le projet a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité par les communes de Chavenay et Feucherolles,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite solliciter une aide départementale et une aide régionale pour le lancement de ce projet de création de circulation douce entre Chavenay et Feucherolles,

**CONSIDERANT** d'autre part l'intérêt de créer une circulation douce chemin de Richemont entre Mareil sur Mauldre et Maule sur un itinéraire d'environ 1,6 km, afin de faciliter l'accès au collège de Maule pour les élèves qui souhaiteraient s'y rendre en vélo, comme c'est déjà le cas entre Saint Nom-la-Bretèche et Feucherolles,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite solliciter une aide départementale et une aide régionale pour le lancement de ce projet de création de circulation douce entre Mareil sur Mauldre et Maule,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Aménagement de l'espace communautaire, protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et logement, réunie le 14 novembre 2017,

**SUR PROPOSITION** du Bureau communautaire réuni le 22 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances-Affaires Générales réunie le 25 janvier 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) **APPROUVE** le projet de réalisation d'une circulation douce entre Chavenay et Feucherolles (chemin des Bœufs),
- 2) **APPROUVE** le projet de réalisation d'une circulation douce entre Mareil sur Mauldre et Maule (chemin de Richemont) ;
- 3) **SOLLICITE** une subvention auprès du Département des Yvelines et de la Région Ile-de-France, pour la réalisation de ces circulations douces au taux le plus élevé possible,
- 4) **AUTORISE** le Président à signer tout document pris en application de la présente délibération.

## **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 4 avril 2018 à 18h00 en mairie de Saint Nom la Bretèche (*NDLA : le lieu a depuis été modifié : mairie de Crespières*).

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses seront retranscrites dans le procès verbal de séance.



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h35.